

AFFAIRE N° 35.

OBJET: Cession par bail à construction d'une durée de 40 ans à l'Association " Centre de Rééducation Fonctionnelle de la Montagne" d'un terrain communal de 15 000m² environ en vue de la construction d'une clinique de rééducation et de réadaptation fonctionnelle pour handicapés moteurs.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Le docteur Jean-Jacques BARRAULT, médecin, envisage d'implanter dans le nord de l'Île un centre de rééducation motrice dont le besoin se fait vivement sentir, et a sollicité à cet effet de la Commune la mise à disposition d'un terrain.

Un tel centre, dont la capacité d'hébergement prévue est de 80 lits, représenterait à peu près 80 emplois dont une vingtaine demandant une qualification médicale ou paramédicale poussée (kinésithérapeutes, infirmiers, ergothérapeutes) et une soixantaine de qualifications variées dans leur nature et leur degré (secrétaires, aides-soignantes, cuisiniers, lingères, femmes de ménage, ouvriers d'entretien). Ces emplois seraient réservés en priorité aux **dionysiens**.

J'ai pensé, compte tenu de l'intérêt présenté par ce projet, qu'une partie du terrain communal ex-GAUD-DALAIS et GERARD-MAISONNEUVE à la Montagne, pourrait être consacrée à ce centre. La mise à disposition du terrain interviendrait sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 40 ans moyennant un loyer de 18 francs par mètre carré de terrain (soit environ 270 000 Francs) payable en deux annuités à l'issue des deux premières années d'exploitation, avec possibilité de prolongation du bail au-delà de 40 ans sous forme de location classique.

La construction du centre, évaluée à 12 000 000 Francs, serait réalisée sous l'égide d'une Société Civile Immobilière, et son exploitation serait confiée à une association régie par la loi de 1901 (l'association " Centre de Rééducation Fonctionnelle de la Montagne), laquelle prendrait également en charge l'ameublement et l'aménagement technique des lieux correspondant à une somme de 3 000 000 Francs supplémentaires.

C'est cette association (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer avec l'accord du Maire) qui bénéficierait de la mise à disposition du terrain dans les conditions ci-dessus exprimées.

Je vous demande votre avis sur cette affaire et, en cas d'accord, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans le bail à construction.

LE MAIRE - Je pense que personne ne s'oppose à ce que des médecins métropolitains viennent s'installer à Saint-Denis.

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE